

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 16 décembre 2021, à 18h05,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 10/12/21

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 111 |
| Nombre de membres présents :    | 84  |
| Nombre de votants :             | 104 |

### PRÉSENTS :

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Monsieur Damien DE WINTER.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur François JOLY, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Madame Jacqueline MARTIN à Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Sophie SIMONNET, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Monsieur François JOLY, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Erwann BERNET à Madame Agnès DOLHEM, Madame Sylvie

MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Maryse GENARD à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Cécile COTTENCEAU à Monsieur Emmanuel RENARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil nomme Monsieur Patrick LECAPLAIN secrétaire de séance.

**N° C-2021-12-16/08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'autorité compétence en Urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commune nouvelle de Thue et Mue est composée de 6 communes déléguées:

- Bretteville-L'Orgueilleuse, dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé,
- Brouay, dotée d'un PLU approuvé,
- Cheux, dotée d'un PLU approuvé,
- Putot-en-Bessin, dotée d'un PLU approuvé,
- Le Mesnil-Patry, dotée par une PLU approuvé,
- Sainte-Croix-Grande-Tonne, soumise au régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Les objectifs de la commune nouvelle de Thue et Mue

Les clôtures constituent en effet un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal.

C'est pourquoi la commune souhaite instaurer l'obligation de dépôts d'une déclaration préalable à l'édification ou modification d'une clôture afin de maîtriser le paysage urbain de la commune nouvelle en assurant une meilleure qualité visuelle depuis l'espace public.

De plus, cette obligation permet d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au sein des Plans Locaux d'Urbanisme des 5 communes déléguées de Thue et Mue, la commune déléguée de Saint-Croix-Grand-Tonne est soumise quant à elle au RNU.

Pour cette dernière, dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de la commune, s'appliqueront les règles des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 relatives aux conditions de localisation, d'implantation et de desserte des constructions et R. 111-28 à R. 111-30 du Code de l'Urbanisme dans le respect des préoccupations environnementales et de préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager et écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-l'Orgueilleuse,

VU la délibération conseil communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Brouay,

VU la délibération du conseil municipal de Cheux 4 février 2008 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du Mesnil-Patry du 19 juin 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Putot-en-Bessin du 28 décembre 2016 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 3 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis dans les secteurs sauvegardés faisant l'objet d'un périmètre délimité,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur la commune nouvelle de Thue et Mue en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de soumettre l'édification et la modification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Thue et Mue non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 21/12/21  
Affiché le 21/12/21  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20211216-  
lmc1115402-DE-1-1  
**Exécutoire le 21 décembre 2021**

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**